

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

1.34

Tarifs 2019 : création d'une deuxième tranche pour le tarif des enfants scolarisés à Marmande mais habitant sur des communes extérieures

Après étude de la CAF de nos tarifs 2018 pour les accueils périscolaires des écoles de Marmande votés en décembre 2017, il s'est avéré qu'ils ne sont pas conformes à la réglementation nationale de la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement. En effet, le tarif pour les élèves domiciliés sur une commune extérieure (hors exception) est un tarif unique de 2,02€, non modulé.

Comme le prévoit les conditions particulières de la convention d'objectifs et des financements que nous avons signée, à l'article 2 "Les engagements du gestionnaire", au regard du public, le gestionnaire s'engage sur "une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen d'une tarification modulées en fonction des ressources".

Cette mise en conformité peut passer par la modulation de cette tarification en fonction des ressources des familles, via l'établissement d'au moins 2 tranches différentes : c'est pourquoi il est proposé afin de ne pas répercuter de forte dépenses supplémentaires aux familles même extérieures à Marmande de garder l'actuel tarif comme minimum soit la tranche 1 et de lui appliquer la hausse choisie cette année par la municipalité pour l'ensemble des autres tarifs du service Education, afin de créer la tranche 2 .

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide la mise en place de deux tranches de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Précise que les tranches seront réparties selon le quotient familial des familles :

Quotient Familial	tranche
Entre 0 et 800	TRANCHE 1
+ 800	TRANCHE 2

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A circular official seal of the Mayor of Marmande is partially visible behind the signature. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A circular official seal of the Mayor of Marmande is partially visible behind the signature. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.